

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 13/07/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Direction de la Solidarité

**Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité**

Service de la Tarification des Établissements

La Direction Études Finances
et Appuis de la Solidarité

Nathalie
Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin

D FAS

2018 / 0131

ARRETE

du

28 JUIN 2018

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et
fixation du prix de journée 2018
des Services d'Accueil de Jour « Illzach » et « Illberg » annexés à la Maison d'enfants
« Gustave Stricker » à ILLZACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-5-4-1 du 6 novembre 2017 fixant les grands principes de tarification 2018 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2017-6-4-1 du 8 décembre 2017 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2018;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général du Haut-Rhin n° 2010-00374 du 29 septembre 2010 fixant la capacité du Service d'Accueil de Jour « Illberg » sis à MULHOUSE 23 rue Georges Sand à 10 places ;
- VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil général du Haut-Rhin n° 2014-00263 du 8 août 2014 fixant la capacité du Service d'Accueil de Jour « Illzach » sis à ILLZACH 14 rue de Ruelisheim à 10 places ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2011 concernant les modalités de versement du prix de journée globalisé des établissements et des services pour l'Enfance en difficulté ;
- VU** la convention relative au versement du prix de journée globalisé des établissements et services de l'Enfance en difficulté en date du 27 septembre 2011 ;

VU les propositions budgétaires formulées par la Fondation Saint Jacques à ILLZACH et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

Considérant l'accord du gestionnaire de l'établissement quant à l'agrégation, initiée par le Département, des budgets des Services d'Accueil de Jour « Illzach » sis à ILLZACH et « Illberg » sis à MULHOUSE, en un budget unique afin d'apporter au gestionnaire de l'établissement de la simplification et de la souplesse dans l'exécution budgétaire de ses établissements.

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles agrégées Services d'Accueil de Jour « Illzach » sis à ILLZACH et « Illberg » sis à MULHOUSE de la Fondation Saint-Jacques à ILLZACH sont autorisées comme suit :

Dépenses afférentes à l'exploitation courante (Groupe I)	95 229 €
Dépenses afférentes au personnel (Groupe II)	586 812 €
Dépenses afférentes à la structure (Groupe III)	125 948 €
<i>Incorporation du résultat (déficit)</i>	0 €
Total Dépenses (classe 6)	807 989 €
Produits de tarification (Groupe I)	775 267 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (Groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (Groupe III)	5 000 €
<i>Incorporation du résultat (excédent)</i>	27 722 €
Total Recettes (classe 7)	807 989 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée est fixé à compter du **1^{er} octobre 2018** à : **159,36 €**

La dotation globalisée des prix de journée à la charge du Département du Haut-Rhin est fixée pour l'année **2018** à **775 267 €**.

ARTICLE 3 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} octobre 2018 inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018 des prix de journée 2017 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 4 :

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2019, le prix de journée applicable est fixé à compter du **1^{er} janvier 2019** à **176,20 €**.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

La Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Brigitte', followed by a long horizontal flourish.

Brigitte KLINKERT